



**Décision no CODEP-STR-2020-025122 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2020 autorisant Electricité de France à déplacer l'aire de stockage AOC secondaire de l'installation nucléaire de base n°75, dénommée CNPE de Fessenheim, située dans la commune de Fessenheim (Haut-Rhin)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par Electricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l'accord exprès du 30 novembre 2015, référencé CODEP-STR-2015-0047280, relatif à la création d'une nouvelle aire d'entreposage de conteneurs (AOC) ;

Vu la demande d'autorisation de modification pérenne transmise par courrier D519020L0119-H00 du 27 février 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-STR-2020-022909 du 26 mars 2020 accusant réception de la demande ;

Considérant que, par courrier du 27 février 2020 susvisé, Electricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification matérielle afin de déplacer l'aire AOC secondaire ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 27 février 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de la division de Strasbourg

**Signé par**

Pierre BOIS